

TRANSMIS LE 29 mai 2026
REÇU LE 29 mai 2026
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 29 mai 2026
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 29 mai 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
SG

DÉCISION N°26-140

SIGNATURE DU MARCHÉ N°26BA05 – REHABILITATION STRUCTURELLE DE LA TRIBUNE DU STADE JEAN ROLLAND DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 26 mars 2026, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation en vue de l'attribution d'un marché portant sur les travaux de réhabilitation structurelle de la tribune du stade Jean Rolland,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT le contrat à conclure avec la société CONCEVOIR BATIR MAINTENIR,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°26BA05 relatif aux travaux de réhabilitation structurelle de la tribune du stade Jean Rolland à la société CONCEVOIR BATIR MAINTENIR (sise : 26 rue Condorcet – 95150 TAVERNY) pour un montant global et forfaitaire de 231 387.50€ HT soit 277 665.10€ TTC.

Article 2 – Que l'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service pour un délai d'exécution global de 3 mois dont 1 mois de préparation.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 29 mai 2026.

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 29 mai 2026

Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Nadine Senne

Hotel de Ville : 11 rue de la Station - 95150 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26
www.ville-franconville.fr

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-29T17-02-34.00 (MI270096437)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260529-DECISION_26_140-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision n. 26-140 relative à la signature du marché n. 26BA05 - Réhabilitation structurelle de la tribune du stade Jean Rolland de Franconville-la-Garenne



Date de décision : 29/05/2026

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.7. ACCORDS-CADRES
1.1.7.1. travaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision 26BA05 CBM Tribunes stade.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparer

Transmis

Accusé de réception

Date 29/05/26 à 17:02

Date 29/05/26 à 17:02

Date 29/05/26 à 17:06

Par GUILLAUME Stéphanie

Par GUILLAUME Stéphanie